



Ville de GENAY
1^{re} Capitale du Franc Lyonnais

MÉTROPOLE

GRAND LYON

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Commune de GENAY

Police de stationnement

Extrait du registre des arrêtés
Du Maire

Métropole de Lyon

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés
Du Président

Commune de Genay
Arrêté temporaire n°115/2025

Objet : Dépose de corniches métalliques du pont autoroutier – Route de Trévoux.

Le Maire de Genay
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2017

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU le Décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié par le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 et le décret n°2017-785 du 5 mai 2017 ;

VU l'avis de M. le Préfet représenté par la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 18/03/2025.

VU l'avis favorable de la commune de Massieux du 18/03/2025.

VU la demande de l'entreprise COFEX GTM Travaux Spéciaux demeurant 5 route du Fief – 69780 TOUSSIEU.

Considérant que la section concernée est située en agglomération ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETTENT

Article 1 : Du lundi 24 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 et cela sur 3 nuits de travaux entre 21h30 et 05h00 pour permettre la dépose de corniches métalliques du pont autoroutier entre le rond-point du Franc Lyonnais situé au 1660 Route de Trévoux (RD433) à Genay et le rond-point de l'axe Route de la Genetière / Avenue Lavoisier à Massieux, la circulation des véhicules sera interdite. Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier. Cette interdiction ne s'applique pas aux forces de police, de secours et d'incendie.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans le sens de circulation Genay-Massieux par la Rue des Jonchères, la Route de Reyrieux et l'Avenue Lavoisier (Massieux) et dans le sens Massieux-Genay par l'Avenue Lavoisier (Massieux), la Route de Reyrieux (Massieux) et la Rue des Jonchères. Pour les poids-lourds et les transports exceptionnels, l'itinéraire de déviation se fait par la RD51 à QUINCIEUX à COLLONGES AU MONT D'OR et le pont de Fontaines RD 51E pour récupérer la RD 433.

Article 3 : Il va de soi que cette réglementation doit respecter pleinement les droits des riverains et ceux des services publics. Conformément au règlement de voirie, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : La signalisation et pré-signalisation du chantier seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux (à ses frais pleins et entiers).

Article 5 : Le non-respect du présent arrêté pourra entraîner une verbalisation et une mise en fourrière immédiate, conformément aux dispositions du Code de la Route Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La préfecture du Rhône (ddt-sst-tsr@rhone.gouv.fr)
- Madame MAGAUD (Adjointe aux travaux)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Neuville/S
- Le Responsable de la Police Municipale de GENAY
- Les Services de la Métropole du Grand Lyon (Voirie, Assainissement, Propreté)
- La commune de Massieux (service Urbanisme)
- Service Transport Exceptionnel de la DREAL (te-69.tedcc.rctv.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)
- Service mobilités de la Métropole de Lyon (mobilites@grandlyon.com)
- Société COFEX (Monsieur LEMOINE – 06-19-23-35-31)

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Genay, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Genay, le 19/03/2025

Valérie GIRAUD
Maire de GENAY



A Lyon, le 19/03/2025

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives